

## **Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales**

A partir du 22 janvier 2002, le nom, le sigle (abréviation) et l'emblème de l'«Agence européenne pour l'environnement», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

- a. le nom:
  - en français: Agence européenne pour l'environnement
  - en allemand: Europäische Umweltagentur
  - en italien: Agenzia europea dell'ambiente
  - en anglais: European Environment Agency
  
- b. le sigle: (abréviation)
  - en français: AEE
  - en allemand: EUA
  - en italien: AEA
  - en anglais: EEA
  
- c. l'emblème:



22 janvier 2002

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle